

# APPEL A PROJET

## Démocratie en Santé

Date d'ouverture : 13 juillet 2020

Date limite de dépôt : 16 septembre 2020



## 1) CONTEXTE ET ENJEUX :

La démocratie en santé vise à associer l'ensemble des acteurs de santé pour élaborer et mettre en œuvre la politique de santé, dans un esprit de dialogue afin de développer la concertation et le débat public, d'améliorer la participation des acteurs de santé et de promouvoir les droits individuels et collectifs des usagers.

La démocratie en santé s'appuie sur **quatre principes d'actions** :

- La promotion des droits des usagers en développant la formation,
- L'organisation de consultations et débats publics,
- L'animation territoriale,
- L'effectivité du respect des droits des usagers.

## 2) PUBLICS CONCERNES :

Les publics ciblés sont :

- Les associations d'usagers du système de santé,
- Les commissions des usagers des établissements de santé,
- Les conseils de vie sociale des établissements et services médico-sociaux.



## 3) OBJECTIFS GENERAUX :

- Dans ce contexte de crise sanitaire, il est important de trouver les actions qui tendront à rompre l'isolement des personnes seules, âgées, en situation d'handicap, vivant à domicile ou en établissement. Quels sont les moyens qui permettront que chacun s'adapte à ce type de situation ?
- La formation sous ses différentes formes devra être développée.

### ❖ **Objectifs opérationnels** :

- Développer la formation auprès des représentants des usagers, des usagers,
- Développer la formation auprès des pairs-aidants,
- Promouvoir l'usage de la « e-santé » pour accroître les habilités des patients, des aidants et des professionnels pour l'usage des outils numériques,
- Accompagner à l'usage du numérique,
- Proposer des techniques d'aide d'accès au numérique,
- Développer, promouvoir des référentiels relatifs à la mise en accessibilité pour tous (exemple : langage facile à lire et à comprendre « FALC » ...)
- Organiser des événements publics.



#### 4) INSTRUCTION DES DOSSIERS

##### 1. Calendrier, supports, coordonnées interlocuteurs :

**Date ouverture / Date clôture : Du 13 juillet 2020 au 16 septembre 2020**

*Notification de l'ARS Corse*

**Le dossier de demande de subvention doit être adressé :**

- **Par mail** : en format PDF à l'adresse suivante : [ars-corse-droits-usagers@ars.sante.fr](mailto:ars-corse-droits-usagers@ars.sante.fr)
- **Supports** : Téléchargeables sur le site internet de [l'ARS CORSE](http://www.ars.corse.sante.fr) : [www.ars.corse.sante.fr](http://www.ars.corse.sante.fr)

***Tout dossier incomplet et/ou déposé hors délais ne sera pas recevable et ne sera pas en conséquence examiné par les instructeurs.***

**L'instruction des demandes sera assurée par l'ARS.**

#### 5) CONDITIONS D'ELIGIBILITE :

##### Les critères de sélection :

Tous les projets devront s'inscrire dans les objectifs précédemment définis. Lors de l'instruction, les arbitrages seront menés en fonction de l'efficacité du projet. Par ailleurs, différents paramètres seront pris en compte :

##### La qualité technique

- La stratégie portée par le projet pour les secteurs bénéficiaires,
- Le respect des bonnes pratiques et validité des outils et méthodologies développés et du savoir-faire,
- L'analyse des attentes et des besoins des bénéficiaires en tenant compte de la réalisabilité technique et économique du projet.

##### La qualité du partenariat :

- Le caractère collectif du projet, il sera apprécié selon la nature du porteur de projet, la complémentarité des partenaires, l'impact du projet, le niveau d'implication des participants (notamment sur le plan financier), la capacité de diffusion et de déploiement sur le secteur
- La capacité des partenaires à mener le projet à son terme : expérience, compétence, et ressources des partenaires
- La mise en place d'une organisation de gestion et de suivi du projet : planification, calendrier, solutions alternatives

##### La valorisation et la faisabilité de transfert :

- Evaluation de la généralisation et de la faisabilité de transfert
- Capacité d'exploiter dans la durée les résultats du projet

- Etablissement d'un protocole d'accord liant les partenaires en particulier pour les transferts et les déclinaisons locales

**La qualité du dossier financier :**

- Le réalisme et la précision du budget prévisionnel joint

**6) BILAN DE L'ACTION**

Les porteurs de projets devront systématiquement fournir un compte rendu financier de l'action ainsi qu'un rapport final d'activité et d'auto-évaluation. Il est rappelé que dès l'élaboration du projet l'évaluation doit être prévue et décrite.

**7) SUIVI / EVALUATION / CONTROLE PAR LES FINANCEURS**

L'évaluation du dispositif fera l'objet d'une restitution devant le comité de pilotage.

Les financeurs pourront procéder au **contrôle de bon usage des fonds**, sur la base des documents produits. En fonction des éléments fournis, il pourra être demandé de justifier les dépenses mentionnées au compte rendu financier, ou d'explicitier un éventuel écart entre l'activité prévisionnelle et l'activité réalisée.

La subvention est attribuée pour la réalisation d'une action, délimitée quant à son objet et à sa durée d'action.

Le reversement tout ou partie d'une subvention qui n'aurait pas été utilisée conformément à son objet pourra être exigé.

**Pour tout financement :**

Le promoteur doit impérativement fournir l'ensemble des justificatifs correspondants à la réalisation de l'action. Toutefois, en l'absence de ces pièces (techniques, administratives et comptables), la structure porteuse du projet ne sera plus éligible aux prochains financements.

**PERSONNES A CONTACTER**

**Pour tout renseignement concernant la procédure de votre démarche, vous pouvez contacter :**

**ARS de CORSE**

*Direction de la Santé Publique et de la Démocratie en Santé*

Michèle CULIOLI – 04.95.51.99.06

Rachel CASAMAGGIORE – 04.95.51.98.79

Christelle MARTINS – 04.95.51.98.55

**[ars-corse-droits-usagers@ars.sante.fr](mailto:ars-corse-droits-usagers@ars.sante.fr)**

Les décisions de financement seront prises par la directrice générale de l'ARS.

Vous serez informé de l'avis réservé à votre dossier. Toute action retenue fera l'objet d'un contrat de financement.

**Tout dossier doit comprendre dans un premier temps les PIÈCES SUIVANTES :**

- ◆ Lettre de demande de l'association mentionnant le ou les projets et la ou les subventions demandée(s) ;
- ◆ Le dossier Cerfa complet.

***Merci de joindre ces documents au dossier de demande de subvention par mail au format PDF***

**/!** Si votre dossier est retenu après instruction, les pièces justificatives à toute subvention octroyée vous seront demandées.